



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DU CHAMP DES OISEAUX
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE 24 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1159

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Claude VAN-CLEEMPUT
(Président du Club Les Mouettes de ROYAN), sise 1 rue du
Printemps - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
de la brocante qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée rue du Château d'Eau depuis
la rue Alsace Lorraine jusqu'au Square Monseigneur Bouin et sera
interdite rue du Château d'Eau depuis la rue du Champ des Oiseaux
jusqu'à l'allée Marc Robert le dimanche 24 septembre 2006 de 5h00 à
20h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking devant la
rue du Château d'Eau « aux droits du Square Monseigneur Bouin et sur
le parking devant l'école Louis Bouchet côté rue du Champ des Oiseaux
du samedi 23 septembre 2006 à 20h00 au dimanche 24 septembre 2006 à
20h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en
place par les services techniques de la ville et maintenues par
l'organisateur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 septembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*